

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 7 mars 2024

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

Excusés : Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Une DIA depuis le dernier conseil municipal pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 1 bâti sur terrain propre.

Concession : 2 concessions vendues entre le 7/02/2024 et le 12/02/2024

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Budget principal de la commune

Rapporteur : D. JUHEN

En introduction, M. le Maire remercie l'ensemble du service finances et M. JUHEN pour le travail fourni lors de la préparation budgétaire mais aussi les adjoints et chefs de service qui ont participé à la construction de ce budget. M. JUHEN se joint au maire pour remercier les services et explique que ce conseil municipal vient conclure une période de préparation budgétaire qui a débuté fin octobre 2023. Il présente l'ensemble des délibérations budgétaires pour lesquelles il conviendra de délibérer ce soir. Elles seront ensuite détaillées une par une à l'aide d'une

présentation reprenant de manière synthétique l'ensemble des chiffres inscrit au budget. Certains chiffres seront présentés plus en détail, comme les dépenses d'investissement par exemple.

5.1.1. Exercice 2023 – Approbation du compte de gestion – Budget principal de la commune

M. JUHEN présente la délibération et explique que le compte de gestion de la commune doit être validé chaque année. Il convient donc de valider le compte de gestion pour l'exercice 2023. Le compte de gestion est un document transmis par le Service de Gestion Comptable qui établit la validité des comptes de la commune. Celui-ci fait apparaître un résultat de clôture de 1 277 962,73 € en investissement et de 6 988 347,30 € en fonctionnement. M. JUHEN rappelle que les impôts et les taxes représentent la plus grande part des recettes. Les dépenses de fonctionnement sont sensiblement plus élevées qu'en 2022, les coûts du chauffage et de l'électricité ayant fortement augmenté. L'excédent de fonctionnement est en diminution par rapport à celui de l'année dernière, d'où la nécessité d'une certaine vigilance dans le contexte actuel. L'excédent d'investissement est quant à lui, négatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.2. Exercice 2023 – Approbation du compte administratif – Budget principal de la commune

M. JUHEN présente la délibération et explique que le compte administratif de la commune doit être validé chaque année. Il convient donc de valider celui de l'exercice 2023. Celui-ci est en concordance avec le compte de gestion présenté précédemment.

Le maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle. Mme GREAU, doyenne de l'assemblée, est nommée présidente de séance le temps du vote. Le maire rejoint la séance à l'issue du vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.3. Exercice 2023 – Affectation du résultat – Budget principal de la commune

M. JUHEN explique qu'à la suite des votes du compte de gestion et du compte administratif qui valident les comptes de l'année 2023, il convient désormais d'affecter les résultats au budget 2024. Les excédents de fonctionnement et d'investissement servent à couvrir le besoin de financement de l'année à venir : 4 148 921,79 € de reste à réaliser, le résultat d'investissement étant de 1 277 962,73 €, le besoin de financement est de 2 870 959,06 € pris sur le résultat de fonctionnement.

Excédent de fonctionnement (6 988 347,30€) réparti comme suit :

- 4 117 388,24,57 € en recettes de fonctionnement
- 2 870 959,06 € en recettes d'investissement

Excédent d'investissement (1 277 962,73 €) reporté en recettes d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.4. Vote des taux d'imposition 2024

M. JUHEN explique que la taxe foncière sur les propriétés bâties est composée de 3 éléments, les bases, l'assiette et le taux communal. L'assiette correspond au nombre de logements imposables sur la commune. Ces logements disposent de valeurs locatives (montant théorique que percevrait le propriétaire s'il louait son logement pendant un an), qui, une fois cumulées, constituent les bases. Le taux communal est ensuite appliqué à ces bases. Il précise qu'en 2024, le gouvernement a prévu une augmentation des bases de 3,9 %.

M. JUHEN rappelle que conformément aux orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} février 2024, il est proposé une légère augmentation des taux sur l'ensemble des taxes locales. Les réflexions menées dans le cadre des commissions finances ont fait apparaître qu'une augmentation générale de 3% sur l'ensemble des taux était de nouveau possible et pertinente.

En effet, la hausse instaurée l'année dernière qui devait permettre de maintenir la capacité d'auto-financement de la commune a finalement servi à compenser l'augmentation importante des dépenses à caractères générales. M. JUHEN explique que le taux de la taxe foncière bâtie passerait ainsi de 26.02% à 26,80%. Malgré cette hausse, les taux pratiqués à Saint-Maurice-de-Beynost restent les plus bas de ceux pratiqués par les communes de la CCMP.

M. le Maire rappelle que la hausse des taux est inévitable compte tenu du contexte inflationniste actuel d'une part, et de l'évolution des salaires des fonctionnaires d'autre part. Par ailleurs, la qualité des services offerts aux mauriciens entraîne de facto l'augmentation du nombre d'agents et d'heures des animateurs au sein du service enfance.

M. MONCHANIN intervient pour insister sur la qualité des services que la commune propose à ses habitants malgré le contexte économique national difficile. M. le Maire précise que tous les services proposés sont communaux et en aucun cas confiés à des associations comme c'est le cas dans d'autres communes du territoire.

M. MATEOS demande si la CCMP va, elle aussi, modifier son taux fiscal. M. le Maire et M. JUHEN expliquent qu'à ce jour, le taux de la CCMP ne devrait pas évoluer, mais sans certitudes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.1.5. Budget primitif 2024

M. JUHEN présente la proposition de budget primitif 2024 pour la commune à l'aide d'un diaporama.

L'ensemble du budget primitif est détaillé, d'abord d'un point de vue général en matière de fonctionnement et d'investissement puis, ensuite, au regard des recettes et des dépenses.

M. JUHEN détaille les recettes de fonctionnement de la commune qui sont en hausse par rapport à l'année dernière du fait d'une part, de la modification de la fiscalité locale et, d'autre part, de l'augmentation de la fréquentation des services proposés par la mairie (crèche, accueil de loisirs, etc...). Par ailleurs, la modification des tarifs périscolaires et extrascolaires appliqués depuis la rentrée de septembre 2023 a contribué à l'augmentation des recettes. Les dépenses de fonctionnement sont elles aussi en hausse, notamment à cause de la forte augmentation des fluides. Les dépenses de personnel ont-elles aussi augmenté par rapport à 2023. Elles représentent 53% des dépenses de fonctionnement. Cette hausse est liée à l'augmentation des effectifs du service enfance. La hausse de la fréquentation des enfants nous oblige à augmenter le nombre et les heures des animateurs afin d'assurer un taux d'encadrement correspondant aux normes en vigueur.

Les recettes et les dépenses étant équilibrées, on constate que le budget général de fonctionnement est globalement en baisse. La baisse de l'excédent reporté par rapport à celui de l'année dernière est un facteur évident de cette diminution générale. Cette baisse s'explique par le fait de devoir couvrir des dépenses importantes en investissement liées aux travaux de la RD 1084 qui représentent la dépense d'investissement la plus importante.

Concernant le budget d'investissement, celui-ci est, comme l'année dernière, très important car il intègre le projet phare du mandat dont les montants sont très élevés – requalification de la RD 1084 et de la place Charles de Gaulle, mais aussi la création de trois pistes de Padel au tennis. L'ensemble des projets inscrits au budget d'investissement représente une dépense réelle de l'ordre de 5,4 millions d'euros.

Le budget global de la commune pour 2024 sera ainsi de 19 843 049,35 € dont 9 788 051,24 € en fonctionnement et 10 054 998,11 € en investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.6. Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. JUHEN explique que la subvention versée à ARTEMIS nécessite une délibération spécifique au vu de la somme proposée. Par ailleurs, il précise que cette subvention est versée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement ainsi que dans le cadre du pacte de coopération validé en séance du conseil municipal le 21 novembre 2019. Ce pacte acte les modalités des demandes de subvention de la part du centre socioculturel. La demande pour l'année 2023 a ainsi été reçue le 7 novembre 2023, conformément aux règles du pacte de coopération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

M. JUHEN explique que les règles de la comptabilité publique ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section d'investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500 €. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement. La présente délibération consiste à autoriser le maire à intégrer ces achats inférieurs à 500 € au budget d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition amiable du tènement sis 14 montée de la Paroche à Saint-Maurice-de-Beynost (parcelle cadastrée AB 221)

Rapporteur : E. GUILLET

Madame GUILLET explique que pour constituer une réserve foncière à côté du parc de la Sathonette et préserver un bâtiment typique, la municipalité souhaite acquérir le tènement cadastré AB 221 pour une surface de 961 m² environ. Les propriétaires concernés ont été approchés par la commune afin d'envisager une cession amiable de leur propriété. Le tènement comprend une propriété bâtie de 314 m² utiles habitables environ et non bâtie disposant d'une façade directe en voirie sur la montée de la Paroche. Dans son avis du 21 février 2024, France Domaine a transmis un avis de valeur pour 340 000 €. Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 330 000 € (frais en sus). Ainsi, et dans ce contexte, la commune souhaite faire porter l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain). Une convention de portage foncier entre la commune et l'EPF, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée.

Ladite convention dispose notamment que :

- La commune s'engage à racheter à la fin du portage les biens en question.
- La commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain par anticipation la valeur du stock par annuités constantes sur 8 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acquisition du bien.
- La commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû.
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans la convention proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ENFANCE - JEUNESSE

7.1 Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. MONCHAIN explique qu'en 2018, à la suite d'une demande de la majorité des enseignants et des parents d'élèves et d'une longue concertation, l'organisation des rythmes scolaires avait été modifiée, aboutissant pour la rentrée de septembre 2018 aux horaires suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30 - 12h / 14h15 - 16h45 en élémentaire
- 8h45 - 12h15 / 14h - 16h30 en maternelle

Cet accord de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de l'Ain était valable pour 3 ans. Ainsi la ville avait-elle renouvelé cette organisation pour la rentrée 2021. De nouveau, la commune est sollicitée, comme les écoles, pour connaître sa position concernant cette organisation et le prolongement ou non d'une telle organisation pour 3 années.

M. MONCHANIN explique qu'une nouvelle fois une concertation s'est tenue avec les parents d'élèves et les enseignants faisant apparaître la volonté de maintenir en l'état l'organisation des rythmes scolaires sur la commune. Les conseils d'écoles, chacun en ce qui les concerne ont validé cette organisation. Le conseil municipal valide à son tour le maintien des rythmes scolaires tels qu'énoncés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet

La séance est levée à 21h30

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 11 mars 2024

Le Maire

Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance

Alain VIEUX